

DÉCRET N° 78/155 /du 1^o MAI 1978
portant titularisation et nomination des
fonctionnaires stagiaires de la catégorie
AI des Services Techniques (Agriculture-
Elevage) avancement 1977.-

LE 2^o VICE-PRESIDENT DU COMITÉ MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN ;

VISAS :

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République du Congo ;

Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 63/81 du 26 Août 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu l'Acte n°001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti, formant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le Décret n°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Comité des Ministres ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 28 Octobre 1977 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les fonctionnaires des cadres de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture-Elevage) dont les noms suivent sont titularisés et nommés aux échelons ci-après au titre de l'année 1977 ACC et RSMC néant.

A/- AGRICULTURE

Ingénieurs d'Agriculture

Au 1^o échelon

- MM.- BADILA Joseph pc du 22/3/77 Ouesso
- BAKADISSA Jean pc du 9/7/77 Madingou
- EBARA Justin pc du 12/2/77 B/Ville
- GAENTARI Georges pc du 31/3/77 Kinkala
- GOMBE Alphonso pc du 22/9/77 B/Ville

.../...

- MM. - MAMPOUYA Pierre César pc du 5/1/77 B/Ville
- MATONDJO Antoine pc du 23/6/77 B/Ville
- MAVOUNGOU ZAOU Célestin pc du 22/3/77 Loudima
- MONDJO BANGUI Joseph Vital pc du 1/12/77 B/Ville
- MOUANGA Jean-Marie pc du 25/3/77 Madingou
- MOUMBA Pascal pc du 12/2/77 Sibiti
- SITA Dit MIZERE Raphaël pc du 23/3/77 Loudima
- YOKA Emmanuel pc du 25/3/77 B/Ville
- OKOKO BAYENGUE François pc du 14/10/77 B/Ville
- LIWANGA VAKAZI Zéphirin pc du 15/9/77 B/Ville
- BALEMBANA Faustin pc du 15/4/77 B/Ville
- OKEMBA Alphonse pc du 1/12/77 B/Ville
- MOUPANGOU Donatien pc du 18/10/77 Madingou
- MABI François pc du 27/5/77 Loudima

B/- E L E V A G E

Vétérinaires-Inspecteurs

Au 4^o échelon - ACC = 1 an

- MM. - KOYA Pierre pc du 23/8/77 Madingou
- MOUTABANDZA François pc du 23/8/77 Owando
- NGUINDA pc du 19/8/77 B/Ville
- NGOY Jean-Jacques pc du 22/7/77 B/Ville
- PANGUI Louis Joseph pc du 12/10/77 B/Ville
- YACKA Jean-Gabriel pc du 9/8/77 Pte-Noire
- ONGAGNA-YOKA Pascal pc du 26/10/77 B/Ville

Article 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solda que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. MOUAMBENG A.

P. Le Ministre des Finances
en mission,
Le Ministre Délégué auprès
du Premier Ministre, chargé
du Plan.

Brazzaville, le 1^{er} MARS 1978

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Justice et du
Travail Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

François BITA

| <u>AMPLIATIONS:</u> | |
|---------------------|----|
| SGCM/BC..... | 2 |
| JORPC..... | 1 |
| SGFPT/DFP..... | 52 |
| DFP..... | 2 |
| DB..... | 2 |
| DCF..... | 2 |
| Minicoru..... | 1 |
| DAAF..... | 78 |
| Régions | 6 |
| Réglagris..... | 6 |
| Agro Loudima..... | 1 |
| Intéressés..... | 25 |